1200382902

DATE DEPOT	2012-01-12
NUMERO DE DEPOT	2012R003823
N° GESTION	2008B09846
N° SIREN	503917650
DENOMINATION	ABC ASCENSEURS
ADRESSE	88 avenue des Ternes 75017 PARIS
DATE D'ACTE	2011/11/30
TYPE D'ACTE	PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE
NATURE D'ACTE	MODIFICATION(S) STATUTAIRE(S)

DUPLICATA Cert. Ré Conforme

ABC ASCENSEURS

Societe a Responsabilité Limitee au capital de 4 000 euros

Siège social 88 avenue des Ternes 75017 PARIS

RCS PARIS 503 917 650

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 30 NOVEMBRE 2011

L'an deux mille onze, le trente novembre a dix huit heures, les associés de la societé ABC ASCENSEURS, SARL au capital de 4 000 euros divise en 400 parts sociales, se sont réunis en Assemblee Generale Extraordinaire

ETAIENT PRESENTS :

Francis CHAGNEAU	80 parts
Marc LOUVET	320 parts
Total	400 parts

Marc LOUVET preside la séance en sa qualite de gerant de la societe Il constate que les associés presents possedent la totalité des parts sociales composant le capital de la societe et qu'en consequence, l'assemblee peut valablement delibérer

Le president rappelle que l assemblee génerale extraordinaire est convoquee a l effet de delibérer sur l'ordre du jour suivant

- Modification des statuts suite à une cession de parts sociales entre associes
- Pouvoir en vue des formalites

Monsieur le president depose sur le bureau et met a la disposition de l'assemblee

- Un exemplaire des statuts,
- Un exemplaire de l'acte de cession des parts,
- Le texte des resolutions soumises au vote de l'assemblee

Monsieur le president rappelle que par acte sous seing prive de ce jour, Monsieur Alexandre MARTINEZ a cede a Monsieur Francis CHAGNEAU les 40 parts sociales qu'il restait detenir dans le capital social de la societe

Que cette cession, qui intervient entre deux personnes déjà associees de la société, est dispensee d agrement conformement a l article 10 des statuts

Qu il appartient cependant a l Assemblee de modifier les statuts en consequence

Monsieur le president declare se tenir à la disposition des associés pour fournir toutes les explications necessaires et répondre à l ensemble des questions Diverses observations sont echangees et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le president met aux voix les resolutions suivantes figurant a l'ordre du jour

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée générale, après avoir entendu les explications du gérant, prend acte de la cession de 40 parts sociales intervenue ce jour entre Messieurs Alexandre MARTINEZ et Francis CHAGNEAU

Cette resolution est adoptée à l unanimite

DEUXIEME RESOLUTION

En consequence de ce qui precede, l'assemblée générale décide de modifier l'article 7 des statuts, lequel sera desormais rédigé comme suit

« Article 7 – Capital

Le capital social est fixé à 4 000 euros, divise en 400 parts emises par la societe, entierement libérées, numérotées de 1 à 400 et attnbuées aux associes comme suit

- A Francis CHAGNEAU à concurrence de 80 parts sociales, numérotees de 1 a 80,

- A Marc LOUVET, à concurrence de 320 parts sociales, numerotees de 81 à 400

Total egal au nombre de parts composant le capital social : 400 parts

Les soussignés declarent que toutes les parts representant le capital social leur appartiennent sont reparties entre eux dans les proportions indiquees ci-dessus correspondant à leurs apports respectifs et sont liberees comme indique ci-dessus »

Cette résolution est adoptee a l unanimite

TROISIEME RESOLUTION

Tous pouvoirs sont donnes au porteur d un extrait ou d une copie des présentes pour accomplir les formalites legales

Cette resolution est adoptee a l unanimité

L'ordre du jour étant épuise et personne ne demandant plus la parole, le président lève la séance à dix huit heures trente

De tout ce qui précède, il a été dressé le present proces verbal qui, après lecture, est signe par les deux associes